

1^{res} classes

Préparer la rentrée



LES PREMIERS JOURS DE CLASSE sont particuliers tant pour les enseignant-es que pour les élèves et leurs parents. Bien les préparer est donc essentiel pour bien démarrer l'année scolaire.

Comment organiser ces journées, les concevoir et les mener à bien dans un cadre rassurant ? Le SNUipp-FSU propose des pistes qui vous y aideront. Dans cette publication vous trouverez des informations essentielles sur le système éducatif, le fonctionnement de l'école, les cycles, les relations avec les parents et l'organisation pédagogique et matérielle de la classe et de l'école.

Parce que le SNUipp-FSU porte une vraie ambition pour l'école, sa réflexion s'appuie sur le travail de nombreux chercheurs et chercheuses. Les interviews proposées ici aident à penser l'école de la réussite de tous les élèves et de leur émancipation. Enfin, parce que le SNUipp-FSU est le premier syndicat des enseignant-es du primaire et qu'il vous accompagne, vous représente et vous défend tout au long de votre carrière, vous trouverez des informations importantes sur vos droits.

BONNE LECTURE!

3
Les incontournables
Nomination
Fonctionnement
de l'école
Formation

7
Dossier
Comment
préparer
sa rentrée
en maternelle,
en élémentaire,
dans l'ASH

16
Question métier
Questions éduc'
Egalité filles garçons
Liberté pédagogique
Co éducation

21
Société
Formation syndicale
Protection de l'enfant
Laïcité

Rejoignez-nous !



adhérer.
snuipp.fr

Une autre école
est possible...



LES PREMIERS PAS DANS LE MÉTIER: L'ÉCOLE ET L'ADMINISTRATION

Nomination dans une école. Qui affecte? Comment contacter l'école?



LES RÈGLES DE NOMINATION DANS UN DÉPARTEMENT

Lors de l'inscription au concours, qui est académique, des vœux sont émis concernant les départements dans lesquels être affecté-e. Puis s'ensuit un classement d'après le rang au concours et le recrutement par l'un des départements de l'académie.

LA NOMINATION DANS UNE ÉCOLE

Pour les lauréat-es, la nomination sur les supports de stage se fait selon des règles locales. Pour les titulaires, un poste est attribué lors du mouvement dont les règles départementales sont issues d'un cadre de gestion national. L'affectation se fait la plupart du temps dans une école, sur :

- un poste d'adjoint-e, titulaire d'une classe de cette école
- un poste de BD (brigade départementale) pour effectuer des remplacements d'enseignant-e en congé, en formation, en décharge de direction...
- de TRS (titulaire remplaçant-e sec-teur) pour compléter des services d'enseignant-es à temps partiel.

Dès que l'affectation est connue, prendre contact rapidement avec la ou les écoles.

LE RÔLE DU SNUIPP-FSU DANS LES NOMINATIONS

Les représentant-es du personnel les informent sur les règles propres au département. Elles et ils organisent des RIS et/ou des permanences dédiées à cette opération et peuvent aider qui le souhaite à établir sa demande.

Le SNUipp-FSU défend un mouvement respectueux des attentes professionnelles et personnelles de chacun-e en toute transparence et équité. Par son expertise, il est un interlocuteur incontournable pour accompagner entrants dans le métier et PE.

Pour avoir toutes informations utiles sur toutes les opérations les concernant, connaître précisément la réalité des écoles, PES et PE peuvent contacter les représentant-es du SNUipp-FSU de leur section départementale à snuXX@snuipp.fr (XX étant le numéro de votre département)

LES PRIMES EN DÉBUT DE CARRIÈRE

LA PRIME D'INSTALLATION

Cette prime de 700 € ou 1500 € concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Elle contribue à la prise en charge des dépenses engagées pour se loger suite au recrutement. Grâce à l'action syndicale, les contractuel-les y sont éligibles.

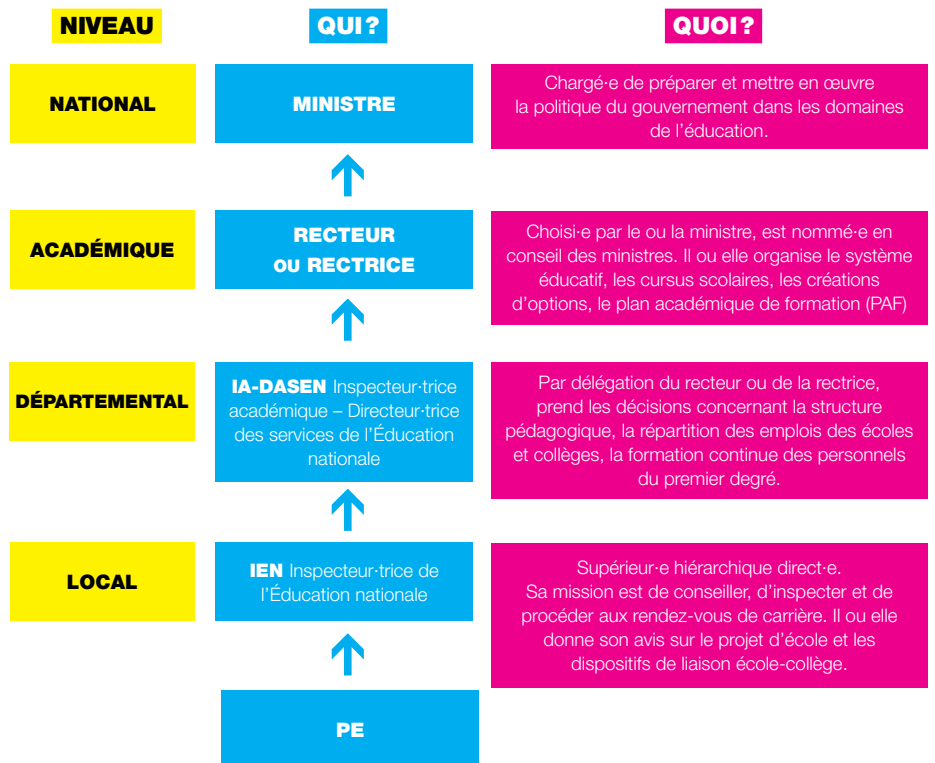
LA PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

C'est une prime de 1500 €, versée automatiquement en deux fois avec la paye de novembre et celle de février. Elle est attribuée au titre de la première année d'exercice en tant que titulaire.

Toutefois, les enseignant-es nouvellement titularisé-es ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois en sont exclus.

Le SNUipp-FSU continue de mener bataille auprès du ministère afin que cette prime soit rendue accessible à l'ensemble des néo-titulaires.

LA HIÉRARCHIE



Le fonctionnement des instances de l'école

LE RÔLE DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR

La directrice ou le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchique.

LES RÔLES DES INSTANCES DE L'ÉCOLE

LE CONSEIL DES MAÎTRES-SES

Dans chaque école, le conseil des maîtres et maîtresses de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique : le directeur ou la directrice ; l'ensemble des maîtres et maîtresses affecté-es à l'école, les PE remplaçant-es exerçant dans l'école au moment des réunions et les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et

matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

Le conseil des maîtres-ses de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre.

LE CONSEIL D'ÉCOLE

Il réunit les enseignant-es, les représentant-es des parents d'élèves, celles et ceux de la municipalité, un membre du réseau d'aides spécialisées. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions en lien avec la vie et le fonctionnement de l'école.

LE RÔLE DE LA MAIRIE

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des lo-

caux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles. Le SNUipp-FSU a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement entre communes allant de 1 à 10.

LE RÔLE DES ATSEM ET AESH

Dans l'école travaillent des personnels municipaux : des personnels de service, des ATSEM pour l'école maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus, leurs contrats sont précaires. Leurs rémunérations sont très faibles et leur formation rare. Le SNUipp-FSU revendique pour et avec ces personnels une formation qualifiante, des emplois statutaires et une rémunération à la hauteur de leurs missions essentielles.



Focus

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE (ORS)

Le temps de service hebdomadaire des PE est de 24 heures d'enseignement devant la classe et 108 heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne, réparties de la manière suivante :

- Trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires (APC) organisées dans le projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école ;
- Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves en situation de handicap (PPS) ;
- Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, et pour au moins la moitié d'entre elles, à de l'animation pédagogique ;
- Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

Ces temps sont à proratiser au temps de travail devant élèves. Le SNUipp-FSU revendique que les 108 heures soient à la libre disposition des équipes enseignantes pour agir au plus près des besoins des élèves.

Être fonctionnaire

Les droits et obligations des fonctionnaires sont régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, dite loi Le Pors. Les PE sont soumis-es à une obligation de service.

C'est la nécessité de rejoindre leur poste avec ponctualité et assiduité et d'assurer la totalité des charges qui relèvent de leurs missions. Ils et elles doivent assurer ces missions conformément aux instructions données par leur hiérarchie (devoir d'obéissance) sauf en cas d'injonction manifestement illégale ou compromettant l'intérêt public.

Il faut également déconstruire une idée fautive : les PE ne sont pas tenu-es à un devoir de réserve. Parfois invoquée pour les empêcher de s'exprimer publiquement, cette « réserve » ne s'applique que durant le service dans le but d'assurer la neutralité de l'État. Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires se doivent de ne pas exposer leurs opinions politiques ou religieuses notamment. Les personnels enseignants participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimina-

tion de sexe, de culture, de religion et tout prosélytisme.

UN STATUT QUI OBLIGE ET GARANTIT

Le ou la fonctionnaire consacre l'intégralité de son activité professionnelle à ses missions. Toutefois, il ou elle peut être autorisé-e, sous certaines conditions, à un cumul d'activités. Il ou elle doit faire preuve de discrétion professionnelle vis à vis des situations familiales, des résultats des élèves... Cependant, il ou elle a une obligation de signalement : tout fonctionnaire qui acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit doit en aviser sans délai le procureur de la République (voir page 22). Le statut du fonctionnaire garantit en contrepartie des droits fondamentaux, notamment le droit syndical, le droit de grève, de manifestation et d'expression. L'article 6 de la loi de 1983 stipule même expressément la « liberté d'opinion ». En tant que représentant-e de l'État, il ou elle



RETROUVEZ CETTE PUBLICATION EN SCANNANT LE QR CODE



bénéficie également du droit à la protection juridique de l'administration ; il ou elle est ainsi protégé-e contre tout outrage subi dans le cadre de ses fonctions. Pour toutes les questions concernant les droits, contacter la section départementale du SNUipp-FSU!



PAROLE DE SYNDIQUÉE

Elise Hutin T3 SEGPA
La Charité sur Loire (58)

POURQUOI LE SNUIPP-FSU ?

On ne sait jamais trop vers qui se tourner au niveau de l'administration quand on a une question. C'est donc vers les collègues du SNUipp-FSU que j'ai trouvé des réponses et des conseils, notamment lors de mon année de stagiaire, au moment du mouvement et de mon affectation en T1. Le SNUipp-FSU est un collectif d'entraide qui défend nos droits. On se sent épaulé et accompagné. Et c'est un syndicat de tous les personnels, y compris les AESH. Ma mère étant elle-même AESH, ça

m'a forcément fait écho. J'apprécie particulièrement les stages et les réunions d'informations syndicales qui permettent d'échanger avec des collègues et de réfléchir ensemble à comment améliorer notre métier. Je n'ai pas encore eu l'occasion de participer aux Universités d'Automne mais j'ai eu de bons retours, alors j'espère pouvoir y aller l'année prochaine. Ces raisons font que je me retrouve à travers les valeurs défendues par le SNUipp-FSU, et c'est pour cela que j'ai rejoint ce syndicat.

INTERVIEW

Formation initiale et continue : analyses et revendications du SNUipp-FSU



La réforme de la formation initiale est entrée en vigueur à la rentrée 2021. Recul de la place du concours, contenus de formation resserrés sur les mathématiques et le français, étudiants et étudiantes sous contrat en responsabilité de classe... Très loin de la formation professionnelle de haut niveau pourtant nécessaire. Par ailleurs, cette recherche d'économies réalisées sur le dos de la formation enseignante traduit également le manque d'ambition ministérielle pour l'école et le métier enseignant.

Déjà précédemment, avec un concours en fin de M1 et un mi-temps en responsabilité dès l'année de stage, les professeur-es stagiaires auront été empêché-es de se consacrer sereinement à l'apprentissage

du métier. Dans les enquêtes menées par le SNUipp-FSU, elles et ils déclarent une surcharge importante de travail, plus de 48 h hebdomadaires en moyenne. Et maintenant, la réforme actuelle de la formation initiale avec le déplacement du concours en fin de M2 et l'année de stage parfois à temps plein devant élèves n'est pas à la hauteur des enjeux. Elle ne permettra pas de faire progresser et réussir tous les élèves et de réduire les inégalités scolaires dont les élèves des milieux populaires paient le prix fort, comme le montrent de façon récurrente les évaluations internationales. Démocratiser le métier, sécuriser les parcours et lutter contre la crise du recrutement, est une nécessité qui passe par de réels pré-recrutements.

DES SOLUTIONS EXISTENT

Pour résoudre cette crise, une politique de recrutement ambitieuse et stable est nécessaire. Pré-recruter dès la L1 à l'université garantit un vivier suffisant, sécurise les parcours des étudiantes et étudiants et démocratise l'accès au métier enseignant. Massifs et sans contrepartie d'exercice en responsabilité, ces pré-recrutements doivent ouvrir des droits à la retraite et garantir une rémunération suffisante aux étudiant-es. Les conditions d'encadrement et de formation doivent permettre à la fois la poursuite des études et la préparation du concours, et le nombre de postes doit être calibré à hauteur des besoins, dans le cadre d'un plan pluriannuel.

LE SNUIPP-FSU PROPOSE

- **Des pré-recrutements dès la première année de Licence avec** une rémunération permettant de se consacrer entièrement aux études.
- **Un concours sous condition de licence**, placé en fin de L3, avec possibilité de se présenter dans plusieurs académies.
- **Des temps de stages en classe** ne dépassant pas un tiers temps, en observation, pratique accompagnée et responsabilité, permettant d'appréhender tous les cycles.
- **Une véritable formation rémunérée de deux ans**, sous statut de fonctionnaire stagiaire, avec des volumes et contenus de formation renforcés, nationaux, et validée par un master.
- **Une entrée dans le métier progressive** jusqu'à deux années après la titularisation (T2) avec une première année (T1) à mi-temps, permettant de compléter sa formation et d'analyser sa pratique.
- **L'extension du concours supplémentaire** à toutes les académies déficitaires pour répondre à l'urgence.
- **Une solide formation de formateur-trices** (suivi, accompagnement, recherche) et une place plus affirmée des maître-ses formateur-trices et conseiller-es pédagogiques notamment dans les INSPE.



La rentrée en...

Comment préparer sa rentrée ? Ne rien oublier ? Comment concevoir sa toute première journée ?

Affectation en maternelle, en élémentaire, en enseignement spécialisé ou même en tant que personnel remplaçant, les préparations ne sont pas tout à fait identiques.

Ce dossier se veut à la fois le reflet des expériences du terrain avec des interviews de débutant·es, mais aussi éclairant et formateur grâce à celles de chercheur·es. L'objectif est de vous aider à vous préparer au mieux.

La rentrée s'accompagne d'un événement incontournable : la première rencontre avec les parents lors de la réunion de rentrée. S'inscrire dans une démarche coéducative dès les premières semaines de septembre est important et participe à instaurer un climat scolaire de qualité. Cela nécessite de s'y préparer.

UNE RENTRÉE DE PES



Etienne Poidevin, 29 ans,
PES dans le département de l'Indre (36)

QUAND ET COMMENT AS-TU ÉTÉ INFORMÉ DE TON AFFECTATION POUR TON STAGE ?

J'ai été informé par mail le lundi 5 juillet de mes affectations dans deux classes de CP à Châteauroux, juste avant le départ pour les vacances d'été.

QUAND ET COMMENT AS-TU RÉUSSI PRENDRE À CONTACT AVEC LES TITULAIRES ?

Le jour même avec les titulaires. Je me suis déplacé dans les écoles pour les rencontrer avant de partir en vacances.

COMMENT VOUS-ÊTES VOUS ORGANISÉS POUR LES ENSEIGNEMENTS À DISPENSER ?

J'ai d'office pris le français avec l'apprentissage de la lecture puisque je suis dans une classe de CP, et les mathématiques avec la géométrie et les grandeurs et mesures. Pour les autres matières, nous avons échangé avec les titulaires. Je m'occupe d'une partie de l'EPS et de questionner le monde. Enfin j'ai à ma charge les langues vivantes étrangères.

LORS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE, QUELLES ONT ÉTÉ TES DIFFICULTÉS MAIS AUSSI TES RÉUSSITES ?

J'avais déjà eu l'occasion d'encadrer des groupes de jeunes durant plusieurs années. De ce fait, la gestion du groupe me semblait plutôt familière. Pour moi, les difficultés résident dans l'organisation : n'être qu'un jour par semaine dans la classe. Du coup, c'est plus difficile d'échanger avec le reste de l'équipe et d'organiser son enseignement, de ritualiser les choses. Je me sens moins le droit à l'erreur dans mes propositions de séances car je sais que nous n'y reviendrons qu'une semaine plus tard. Proportionnellement au temps de présence, certains points peuvent prendre du temps, par exemple, la gestion du comportement avec la mise en place de fiches de comportement individuel. Une difficulté qu'on peut rencontrer comme stagiaire, c'est sa légitimité. Je pense qu'il faut avoir à l'esprit que même débutant, on est légitime à être en classe y compris si on n'y est qu'un jour par semaine.

INTERVIEW

ENSEIGNER EN... MATERNELLE**Premier jour en maternelle**

Le jour de la rentrée en maternelle est parfois un moment inquiétant pour beaucoup d'enfants et de familles, mais aussi pour beaucoup d'enseignant-es : gérer les pleurs, les préoccupations des parents, les personnalités multiples de ces enfants qui n'ont pour la plupart, lorsqu'il s'agit de PS, jamais connu la collectivité. Pas de panique, la clé d'une rentrée plus sereine est d'avoir anticipé, et donc d'avoir préparé au mieux pour laisser moins de place à l'imprévu. Voici quelques points à prendre en compte :

EN AMONT :

- Avoir pensé avec soin l'aménagement de sa classe.
- Avoir organisé l'accueil avec l'équipe : par exemple une rentrée échelonnée en fonction des niveaux de classe pour permettre à l'enseignant-e de PS d'être épaulé-e par ses collègues au moment

de l'arrivée des enfants et des parents. Avoir bien défini avec l'ATSEM les rôles respectifs.

- Avoir préparé les documents nécessaires pour noter rapidement les informations indispensables : un tableau pour cocher celles et ceux qui vont à la cantine, garderie, celles et ceux qui font la sieste, qui viendra chercher l'enfant...
- Avoir préparé sa journée avec soin (contenu et matériel) tout en gardant à l'esprit qu'il faudra rester souple en cette journée un peu particulière.
- En PS, prévoir des étiquettes autocollantes avec le prénom des enfants à coller sur leur vêtement. Pouvoir les appeler par leur prénom est important, vous n'aurez pas retenu tous les prénoms dès l'entrée en classe et certains enfants ne voudront ou ne pourront pas vous le dire.

C'EST L'HEURE D'OUVRI**LES PORTES :**

- Être souriant-e et accueillant-e, les parents comme les enfants ont besoin d'être rassurés et de se sentir en confiance.
- Avoir un mot pour chacun des enfants, sans oublier de se mettre à leur hauteur pour s'adresser à elles et eux (pour les plus petit-es, prendre le doudou en compte a aussi son importance!)
- Avoir mis à disposition suffisamment d'activités et de jeux pour que les enfants puissent aller explorer accompagné-es de leurs parents.
- Penser à compléter soigneusement le tableau évoqué plus haut avec les renseignements indispensables.
- Laisser un temps aux parents dans la classe avant de partir. Les rassurer.

**NOUS SOMMES AUX CÔTÉS
DE CEUX QUI FONT GRANDIR
LES AUTRES.**

-10 %*

SUR VOTRE ASSURANCE AUTO



**1^{er} ASSUREUR DES AGENTS
DU SERVICE PUBLIC**

ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public selon une étude Kantar TNS SoFia de mars 2021.

*Offre réservée aux agents du service public, personnels de l'enseignement. Réduction de 10 % sur le montant de la 1^{ère} cotisation annuelle, pour toute souscription entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 d'un contrat AUTO PASS. Offre non cumulable avec toute offre en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de notre contrat AUTO PASS en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ce contrat sont consultables sur gmf.fr.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret. **GMF ASSURANCES** - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901 - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Les produits distribués par GMF sont assurés par GMF ASSURANCES et/ou GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES.

LE TEMPS DE CLASSE :

- Garder un temps de jeux libres suffisamment long pour pouvoir faire le tour de tous les élèves et d'avoir un petit échange (verbal ou non) avec chacun-e.
- Prévoir des activités qui seront rassurantes. Leur permettre de s'exprimer tout au long de la journée, les valoriser.
- Respecter la structure générale de l'emploi du temps dès le premier jour pour qu'ils et elles puissent déjà

prendre des repères tout en respectant l'alternance des modalités (collectif / individuel / petits groupes.)

- Permettre aux plus petit-es de découvrir progressivement les locaux et les personnels.
- Évoquer une activité qui se fera le lendemain et qui pourra donner aux enfants l'envie de revenir.
- Proposer quelque chose à rapporter à la maison : une production, une photo...

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE :

- Avec des enfants de cet âge, garder à l'esprit qu'ils et elles peuvent vite échapper à la vigilance d'un-e adulte. Penser à les compter régulièrement.
- En fin de journée, penser à donner les cahiers de liaison et les papiers administratifs aux familles. C'est aussi l'occasion d'un échange rapide et toujours rassurant.

Bonne rentrée à toutes et tous !



© MILLERAND-NALVA

POUR UNE MATERNELLE DE LA RÉUSSITE

Christine Passerieux a été conseillère pédagogique, responsable nationale du Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN) et associée à l'équipe Escol à l'Université Paris 8.

QU'EST-CE QUI CARACTÉRISE L'ÉCOLE MATERNELLE ?

L'école maternelle doit permettre à tous les enfants d'entrer dans la culture scolaire, en donnant à tous ce que certains ont construit dans leur milieu familial. Les programmes de 2015 ont apporté une rupture en affirmant que les enfants sont tous capables d'apprendre, à certaines conditions : ils doivent tous être pris en compte, en tant que sujets pensants afin de réduire les inégalités. Si aujourd'hui la mission de l'école maternelle reste de réduire les inégalités selon le ministre, il faut décrypter le langage ministériel pour comprendre qu'il n'en n'est rien. La maternelle est désormais essentiellement chargée de préparer aux fondamentaux du CP et aux évaluations standardisées. Elle devient un des maillons sur lequel le pouvoir politique peut intervenir en prescrivant des méthodes qui remettent en cause le métier et ne prennent pas en compte les différences socialement construites. Sa mission d'acculturation à l'univers scolaire n'a plus cours. Le risque est énorme d'une école où se renforceront les écarts.

EN QUOI L'ÉCOLE PARTICIPE-T-ELLE À L'ÉMANCIPATION DES ÉLÈVES ?

C'est un milieu où l'on apprend à penser, à agir, à réfléchir avec les autres. La maternelle doit engager tous les enfants dans la découverte d'une nouvelle manière de regarder le monde pour qu'ils s'émancipent. Ceci est particulièrement important pour ceux pour qui l'école est un milieu étranger, car c'est cette étrangeté qui crée des inégalités quand les outils ne leur sont pas donnés pour rendre ce milieu familier.

QUELS SERAIENT LES OBSTACLES À UNE ÉCOLE ÉMANCIPATRICE ?

Tout d'abord la non prise en compte de ce qui différencie les enfants lorsqu'ils arrivent à l'école. Le passage de l'enfant à l'élève n'est pas naturel, ils ont à construire un nouveau rapport aux apprentissages, aux savoirs. Des apprentissages technicistes qui ignorent la dimension culturelle des apprentissages. L'insistance, par exemple, du ministre sur la phonologie évacue la question du langage en tant qu'élaboration de la pensée et met en difficulté ceux qui n'ont pas encore construit la langue comme objet. Un autre obstacle est de penser que l'entraînement suffit pour apprendre alors qu'il s'agit avant tout de comprendre pour construire du sens.

COMMENT FAÇONNER UNE MATERNELLE QUI RÉDUISSE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES ?

Être convaincu qu'il n'y a pas de fatalité à l'échec. Prendre en compte que tout est à apprendre, en s'appuyant sur ce qu'ils savent déjà. En les mettant dans des situations où ils s'enrichissent des interrelations dans le groupe. En observant ce qui peut poser problème, pour y remédier, plutôt que de faire des élèves eux-mêmes le problème lors d'évaluations totalement inadaptées. En créant un milieu pédagogique qui engage à comprendre qu'à l'école, il ne suffit pas de faire, encore faut-il dire et penser le faire pour asseoir des connaissances. Par exemple en faisant vivre le langage pour réfléchir, comprendre, argumenter, interpeller, émettre des hypothèses. En leur faisant vivre des situations où apprendre à l'école, c'est gagner en pouvoir d'agir, où l'acculturation de tous crée le désir de s'engager dans les apprentissages scolaires. C'est cette conception de l'apprentissage et de l'enseignement qui conduit à la réduction des inégalités et à une réelle émancipation.

INTERVIEW

ENSEIGNER EN... ÉLÉMENTAIRE**Organisation spatiale et travail de groupe**

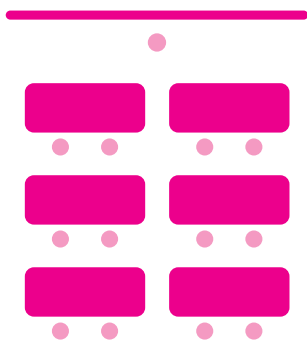
L'organisation de la classe est une donnée très largement investie par les enseignant-es du cycle 1: des coins jeux au coin peinture, de l'espace de regroupement aux ateliers.

Cette organisation n'est pas figée et évolue au fil de l'année. Mais alors pourquoi interroger l'organisation de la classe en élémentaire? L'élément central de cette problématique est que l'organisation spatiale retenue va plus ou moins favoriser les interactions entre les élèves, les rendre actifs de leurs apprentissages et favo-

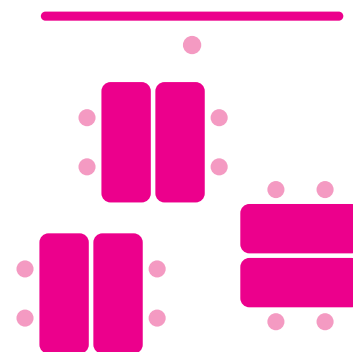
riser le travail collectif. Enfin, il est intéressant quand on parle d'organisation spatiale d'interroger la place du bureau de l'enseignant-e. Doit-il être placé près du tableau et devant les élèves? Sur un côté de la classe? Au fond de la classe?

L'ORGANISATION TRADITIONNELLE

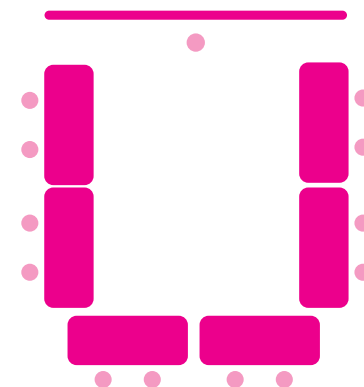
est une organisation de l'espace où les élèves sont placé-es face au tableau, à l'estrade magistrale de l'enseignant-e. Elle favorise un enseignement frontal et transmissif, les interactions se font uniquement entre l'enseignant-e et les élèves. On évoque souvent l'image d'un ping-pong pour illustrer ces interactions. Elle ne favorise donc pas les échanges entre les élèves et les débats socio-cognitifs. L'enseignant-e est le pilote de la classe et recherche l'attention des élèves.

**L'ORGANISATION DITE « EN ÎLOTS »**

facilite le travail de groupe et les interactions entre les élèves et favorise la coopération et l'entraide. En effet, l'objectif visé est de permettre les échanges, les recherches collectives et la communication. En revanche, l'enseignant-e doit veiller à ce que chacun-e puisse voir le tableau, notamment lors de la prise de notes.

**L'ORGANISATION DITE « EN U »**

permet à la fois de faciliter les échanges entre les élèves mais aussi de permettre à toutes et tous de se voir et de voir le tableau. Cette organisation est souvent plébiscitée dans des séances d'apprentissage d'une langue étrangère mais aussi lors de débats et de discussions à visée philosophique. Cette organisation permet la communication entre tous et toutes.

**Focus****LA RÉUNION DE RENTRÉE**

Chaque année, à la rentrée, la réunion avec les nouveaux parents d'élèves est un événement important. Souvent, c'est la première fois que les enseignant-es rencontrent les parents de leurs élèves et cette première prise de contact est primordiale. Cette réunion nécessite une préparation à la fois des contenus mais aussi matérielle. Afin de réunir un maximum de parents, il est nécessaire d'informer les familles de la date et de l'heure le plus tôt possible. De même, pour que les parents puissent assister à toutes les réunions de rentrée de leurs enfants, une concertation au sein de l'équipe doit permettre de ne pas proposer une date unique.

L'objectif principal est d'instaurer tout de suite un climat de confiance réciproque.

Cette réunion peut se résumer en 3 verbes :

- Accueillir,
- Rassurer,
- Échanger.

Enfin quelques petits conseils sur des pièges à éviter :

- Ne pas utiliser un vocabulaire trop technique,
- Éviter une réunion trop longue et trop transmissive,
- Ne pas répondre à des questions concernant des élèves en particulier.

ENSEIGNER EN... REMPLAÇANT·E/ASH

La rentrée comme remplaçant·e

Je suis nommé·e Titulaire remplaçant Brigade (ou «Brigade, BD, TRB selon les départements): Quelques informations.

Cette mission consiste à remplacer les enseignant·es absent·es, à la journée ou pour une durée plus longue. Que ce soit en maternelle, en élémentaire, en SEGPA ou dans des unités ou établissements spécialisés. Chaque journée effective de remplacement ouvre droit au versement de l'indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR). Son montant est calculé sur la base de la distance entre l'école de rattachement et l'école où a eu lieu le remplacement. Si deux remplacements différents ont lieu dans la même journée, l'ISSR n'est versée qu'une seule fois.

TABLEAU ISSR AU 01/03/22	
jusqu'à 9 km	15,38€
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,67 €
de 30 à 39 km	28,96 €
de 40 à 49 km	34,40€
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 80 km	45,66 €
tous les 20 km sup.	6,81€

À SAVOIR

Si un remplacement perdure toute l'année scolaire, sur un même poste, et débute le jour de la rentrée, il n'ouvre pas droit au versement de l'ISSR. Il peut en revanche ouvrir droit aux indemnités de déplacement si ce poste se trouve dans une commune non limitrophe de celle de l'école de rattachement et hors de la commune de résidence familiale.

CONSEILS

- À votre nomination, prenez contact avec votre secrétaire de circonscription ou celui ou celle en charge du remplacement : organisation du remplacement, déclaration, animations et formations dédiées...
- un remplacement ne se refuse pas, mais vous pouvez indiquer à votre secrétaire «vos préférences» (court, régulier, long...)
- contactez le SNUipp-FSU de votre département dont les militant·es connaissent l'organisation du remplacement et auront forcément d'autres bons conseils à vous donner.



NOMINATION EN ASH : QUOI FAIRE ?

MARIE TOULLEC, Maîtresse de conférences HDR en sciences de l'éducation à l'INSPE de Nantes.

1. VERS QUI SE TOURNER EN CAS DE NOMINATION SANS FORMATION SUR UN POSTE SPÉCIALISÉ ?

Pour tout élève dit « à besoins éducatifs particuliers », on peut prendre contact, avec l'enseignant ou l'enseignante spécialisée, « personne ressource » pour l'école inclusive, si elle existe, interpellier les conseillères pédagogiques de la circonscription ou

encore ceux de l'ASH. Dans le cas d'un élève en situation de handicap, on peut aussi se rapprocher des enseignantes ou enseignants référents dont la mission est de faire le lien entre école, famille et MDPH et de construire un parcours scolaire cohérent pour l'élève. Pour ceux qui scolarisent un élève autiste, on peut avoir recours à la personne-ressource dédiée spécifiquement à ce trouble. Demander à son supérieur hiérarchique de rencontrer et observer un ou une enseignante spécialisée qui occupe le même poste est très efficace.

2. LES ÉCUEILS À ÉVITER ? QUELS CONSEILS ?

Un écueil est de penser l'école inclusive comme celle des « handicapés ».

L'école est au contraire pour tous, dont ceux dits « à besoins éducatifs particuliers », les BEP. Les classes spécialisées sont devenues des dispositifs-UPE2A pour les allophones, ULIS pour ceux avec des troubles cognitifs- qui soutiennent la scolarisation des élèves à BEP en classe ordinaire, dite de référence. Il ne s'agit donc plus de regrouper, de manière pérenne, à l'extérieur de la classe ordinaire, des élèves qui ont plus de mal que d'autres à apprendre. Bien sûr, ces regroupements peuvent exister, ponctuellement, pour un travail spécifique. Un co-enseignement entre l'enseignant du dispositif et l'enseignant de la classe ordinaire peut permettre à l'élève à BEP de participer à ce qui se fait dans sa

classe de référence. Il est ainsi plus aisé d'aider à deux les élèves « fragiles ». Aider, c'est aussi organiser des groupes par remédiation, a posteriori de la séance ou encore par anticipation, pour que l'apprentissage soit rendu plus accessible comme la lecture du texte en amont par l'enseignante quand on travaille la compréhension. Différencier n'est donc pas individualiser le travail, trop chronophage et qui risquerait de réduire ces élèves à leurs difficultés en étant moins ambitieux. Tout l'enjeu est de garder la teneur du collectif. Les études montrent que l'hétérogénéité est un tremplin et non un frein aux progrès de tous les élèves, même des meilleurs.

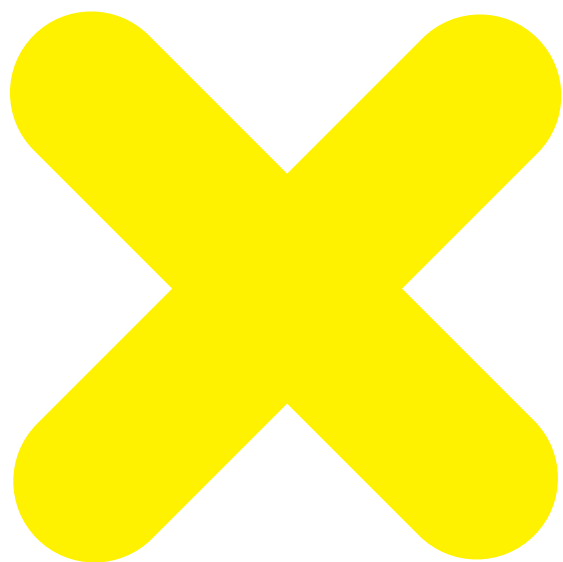
2 QUESTIONS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Août	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu
Sept.	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je
	Pensez à vous (re)syndiquer !!!					Pensez à vous (re)syndiquer !!!					Pensez à vous (re)syndiquer !!!				
	Rentrée des élèves	Stagiaires : dossiers pour les frais de déplacements et pour le reclassement (renseignez-vous auprès de votre section SNU)													
Oct.	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
	Élections à l'INSPE * : pensez à voter ! ... et engagez-vous sur les listes présentées par la FSU !														
Nov.	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma
	Vacances d'automne														
Déc.	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je
	Elections professionnelles : pensez à voter !														
Jan.	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
Fév.	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
							Vacances zone A						Vacanc		
Demandes de temps partiel pour la rentrée 2023 *															
Mars	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me
	Vacances zone C														
Avr.	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
	Changement de département : demandes d'inéat-exéat									Vacances zone A					
	Mouvement : saisie des vœux*														
Mai	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu
	Vacances zone C														
Juin	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je
Juil.	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa
	... des lauréat-es 2022														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

* dates indicatives, des variations peuvent exister selon les départements

16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	
															Pré- rentrée	
Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve		
Pensez à vous (re)syndiquer !!! (mais une seule fois suffit!)																
SNUipp-FSU et de votre rectorat)																
Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	
Vacances d'automne																
Université d'Automne du SNUipp-FSU																
Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me		
Permutations (mutations interdépartementales) *																
Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	
Vacances de fin d'année																
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	
Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma				
Vacances zones A et B				Vacances zones B et C												
Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	
Changement de département : demandes d'inéat-exéat																
												Mouvement : saisie des vœux *				
Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di		
Vacances zone A et B								Vacances zone B et C								
Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	
Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve		
Affectation dans un département puis sur leur poste ...																
Commission académique de titularisation																
Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	

Assurer une
formation
initiale et continue
de qualité et permettre
le travail
en équipe



Prendre soin
de l'école
publique, c'est
bâtir une société
durable.



Déclassement salarial des PE en France

Si les salaires des entrants dans le métier ont été revus à la hausse, les écarts à la moyenne européenne persistent.

Les PE en France sont payé-es 24 % de moins par rapport à la moyenne des salaires des enseignant-es des 22 pays européens comparables. La prime d'attractivité mise en place ces deux dernières années est loin de combler les écarts ! En début de carrière les enseignant-es allemands gagnent ainsi 2385 euros bruts de plus qu'en France par mois ! Et 2137 euros en fin de carrière.

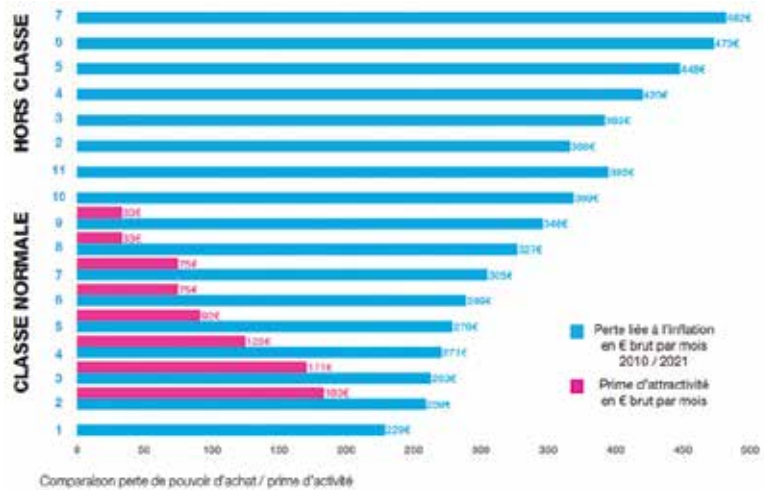
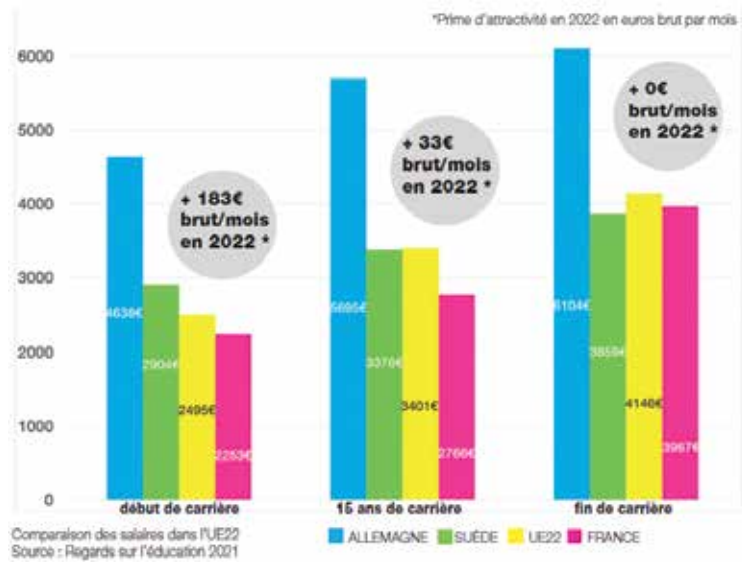
UN POINT D'INDICE GELÉ

Depuis 2010, les gouvernements successifs ont fait le choix de geler le point d'indice qui sert de base au calcul de la rémunération des fonctionnaires, malgré l'inflation. Les PE ont ainsi perdu l'équivalent de plus d'un mois de salaire en 2021 par rapport à l'année 2010.

UN DÉGEL ANNONCÉ POUR... AVANT L'ÉTÉ

Avant les élections présidentielles, un dégel du point d'indice a été annoncé de façon opportune et électoraliste. Et ce, alors que durant le dernier quinquennat, cette possibilité a été systématiquement écartée par le gouvernement... Une mesure urgente alors que les premières estimations pour l'inflation en 2022 atteignent plus de 4 % et que la perte de pouvoir d'achat liée à l'inflation atteint, elle, les 14 % depuis 2010.

Pour le SNUipp-FSU, la revalorisation doit être a minima à hauteur de l'inflation, et toute une série de mesures doit être prise pour revaloriser la carrière enseignante. Et, en aucune façon ces annonces ne peuvent être liées à un projet de restructuration des carrières « au mérite ».



IL Y A URGENCE À AMORCER LE NÉCESSAIRE RATTRAPAGE DES PERTES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES. LES PERSONNELS DES ÉCOLES DOIVENT ÊTRE AUGMENTÉ-ES DE 300 EUROS, EN POINT D'INDICE, DÈS MAINTENANT EN GUISE DE PREMIÈRE ÉTAPE.

Égalité filles - garçons

Œuvrer à l'égalité dans la cour de récréation



Édith Maruéjols est maitresse de conférences, fondatrice du bureau d'études L'ARObE. Auteure d'une thèse en doctorat de géographie (2014) : « Mixité, égalité et genre dans les espaces du loisir des jeunes. Pertinence d'un paradigme féministe ».

QUELLE EST VOTRE VISION DE LA MIXITÉ À L'ÉCOLE ? À QUELLES CONDITIONS EST-ELLE UN LEVIER DE L'ÉGALITÉ ?

Les études empiriques que j'ai accompagnées dans les écoles montrent une mixité toute relative. Le mélange et le partage ne sont pas toujours la règle dans la mise en rang, dans la cantine et dans les jeux à la cour de récréation. En partageant les observations des espaces avec les équipes, nous avons noté que les filles et les garçons avaient des « terrains » de jeu séparés à la récréation, espace de foot central pour les uns, et préau, recoins pour les unes. En outre, manger ensemble filles/garçons est bien souvent le fait d'enfants isolé-es qui n'ont pas trouvé « de place » avec leur groupe de pair-es. Les stéréotypes sexués légitiment les pratiques des uns et des unes, « jouet de filles », « jouet de garçons », « sport de filles », « sport de garçons » etc. La mixité est la condition indispensable à l'égalité. L'égalité, et en particulier l'égalité valeur, se mesure dans la relation à l'autre, c'est en nous mélangeant que nous allons apprendre à négocier. Il est donc crucial de manger ensemble, rire ensemble, jouer ensemble, transpirer ensemble pour éprouver notre similitude, c'est-à-dire notre humanité.

COMMENT AVEZ-VOUS TRAVAILLÉ CES QUESTIONS ? POUVEZ-VOUS EN DÉCRIRE LES PRINCIPAUX AXES ?

Nous avons travaillé pendant 7 ans sur un projet d'école égalitaire au Peyrouat à Mont-de-Marsan. Nous avons observé, dans les espaces de jeux de la cour de récréation, le degré de mixité filles/garçons : comptage sur le terrain de foot, le terrain de basket, les lieux intermédiaires à usage non défini, et également à la cantine ou lors de la mise en rang. Il s'agissait aussi de relever la dynamique entre les enfants : que se passe-t-il dans les jeux non mixtes, qu'en est-il des enfants isolés, quels sont les propos de la dispute ? Nous avons analysé les observations et l'équipe a décidé d'intervenir, en modifiant « les règles de jeux » à la récréation. Cela a été expliqué aux enfants afin de leur exposer clairement la

volonté de mixité et d'égalité entre tous et toutes à l'école. Les enseignantes et enseignants ont expérimenté des récréations « sans football », des récréations sans ballon, ont proposé des jeux collectifs, ont investi dans du matériel de jeu comme le bowling, les échasses, les jeux de raquettes, etc. Ils et elles intervenaient pendant la régulation de la cour en rappelant simplement que tout le monde a le droit de jouer à ce qui lui fait plaisir et qu'il faut organiser les jeux et les équipes en ce sens. Ensuite a été développé tout un programme en classe, s'appuyant notamment sur des livres qui interrogent les stéréotypes de sexe. Les enfants ont travaillé sur des mises en scène, des photo-montages, de la danse, pour produire un spectacle de fin d'année sur la thématique de l'égalité entre les filles et les garçons. En 2014, cette école a reçu le prix de l'école égalitaire décerné par le Rectorat et tous les enfants ont reçu un diplôme d'ambassadeur ou d'ambassadrice de l'égalité.

«Ce qui garantit des résultats, c'est l'action professionnelle, la capacité des adultes à ouvrir des possibles»

EST-CE QUE CE TRAVAIL EST POSSIBLE DANS TOUTES LES ÉCOLES, DANS TOUS LES QUARTIERS ?

Il est souhaitable partout et possible partout ! L'engagement de l'équipe enseignante est remarquable au Peyrouat, en partenariat avec l'association ALIFS, Association du Lien Interculturel Familial et Social. Les parents ont été associés à cette démarche : spectacle, échanges à l'école, débats... Je suis depuis intervenue dans de nombreux établissements, de différents niveaux, j'ai appris qu'il ne fallait pas avoir d'a priori sur ces questions, tout le monde est capable d'ouvrir les yeux et de consentir que les inégalités sont bien structurelles. Ce qui garantit des résultats, c'est

l'action professionnelle, la capacité des adultes à ouvrir les possibles en montrant aux enfants d'autres manières de jouer ensemble. Les enfants expriment très bien la question de l'injustice sociale vécue, le fait de ne pas pouvoir jouer à ce dont on avait envie, de ne pas pouvoir occuper l'espace central, d'être isolé. La discussion collective est une étape essentielle pour partager les solutions à mettre en place, pour s'organiser dans la cour de récréation, lieu par excellence de la citoyenneté. Apprendre à partager, c'est négocier et renoncer. Entre avoir le droit de faire quelque chose et vouloir le faire, il y a la question de pouvoir le faire : être légitime, qu'on vous laisse la place ou qu'on vous passe la balle, ce qui relève des adultes. Rendre possible c'est affirmer l'égalité liberté.

Éduquer à l'égalité : une mission de l'école

L'éducation à l'égalité fait partie des enseignements de l'école. Elle peut prendre la forme de séquences dédiées, en enseignement moral et civique, en éducation à la sexualité grâce à la littérature jeunesse, ou s'intégrer aux enseignements disciplinaires en histoire, sciences, arts, l'EPS, dans toutes les classes, avec des contenus et des supports adaptés à l'âge des élèves. Elle peut aussi s'inscrire dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté, avec l'apprentissage de la démocratie à l'école (débats réglés, réunions de classes, conseils de délégué-es...) et déboucher sur des mesures concrètes issues de la réflexion collective, à propos par exemple du partage des espaces et des activités de la cour de récréation dont il est question ci-contre. Des décisions qui favorisent un climat scolaire apaisé.

UNE ÉDUCATION SUR TOUS LES TEMPS

Plus généralement, l'école doit promouvoir des modèles féminins et masculins variés. Personnalités historiques ou contemporaines, scientifiques et artistes, sportifs et sportives, héros et héroïnes de la littérature. Et mettre en avant la diversité des familles, sans jugement de valeur. Des recherches mettent en évidence que la lutte contre les stéréotypes se traduit parfois en termes de « droits », droit à choisir ses loisirs et son futur métier,

en occultant les inégalités qui découlent des hiérarchies entre les valeurs traditionnellement associées au masculin et au féminin. Ou bien ces inégalités sont abordées sous l'angle du « ailleurs ou autrefois », comme si elles relevaient uniquement d'autres époques ou d'autres cultures.

Concrètement, un dispositif alliant ressources théoriques, pédagogiques et formation des PE, comme les ex-ABCD de l'égalité, y contribuerait. Avec une formation aux représentations, stéréotypes et préjugés, et des échanges et confrontations entre PE, en lien avec les résultats de la recherche. Chaque moment de la vie de la classe, de l'école, importe. Cela suppose une prise de conscience et une vigilance des PE et de tous les intervenant-es. Pour gérer des situations de harcèlement et de violence, rendre l'ensemble de l'espace scolaire sécurisé, des recoins de la cour de récréation jusqu'aux toilettes. Faire que tous les élèves, à tous moments, puissent se savoir écoutés par l'adulte lorsqu'ils vivent les effets des inégalités est déterminant pour renforcer confiance et sentiment d'être soutenu. Enfin, les parents d'élèves doivent être associés aux réflexions et aux actions, afin que la communauté éducative agisse de concert pour la promotion et le respect de l'égalité.

OBJECTIF : MIXITÉ DANS LA COUR

OLIVIER,
Dans l'Hérault, Olivier a été directeur d'une école en tissu urbain dense. Il nous fait part des réflexions qui ont mené l'équipe à agir pour favoriser une mixité réelle.

1. QUELLE SITUATION DE DÉPART EN RÉCRÉATION ?

Cette école comprenait une cour de récréation de faible surface, contrainte entre 4 murs. L'espace ouvert est occupé par un terrain dit « de foot », accaparé par les garçons, en surnombre. Les filles en sont de fait exclues, et les interventions des adultes, même construites avec les enfants, ne ramènent pas

la mixité. Le reste de la zone centrale de la cour est occupé par des jeux d'activité physique intense (course-poursuite, loup, etc), un peu plus mixtes mais encore majoritairement masculins. Mais où sont donc les filles ? Elles sont dans les zones périphériques de la cour, qui ne permettent que des activités ludiques d'ampleur et de sollicitation physique moindre.

2. QU'AVEZ-VOUS FAIT ?

Les aménagements progressifs n'amenant pas d'évolution nette, il a fallu trancher. Nous avons supprimé les jeux à ballons et balles qui dégénéraient systématiquement en

pseudo foot. Nous avons défini des zones de jeux avec du matériel fourni afin de favoriser dans un premier temps la réappropriation des zones ouvertes et centrales par les filles : cordes à sauter, élastiques, échasses, cerceaux, quilles, lancers sur cibles velcro, parcours de motricité, coin calme (tapis + albums), petits jeux de société (cartes, petits chevaux, jeu de l'oie...).

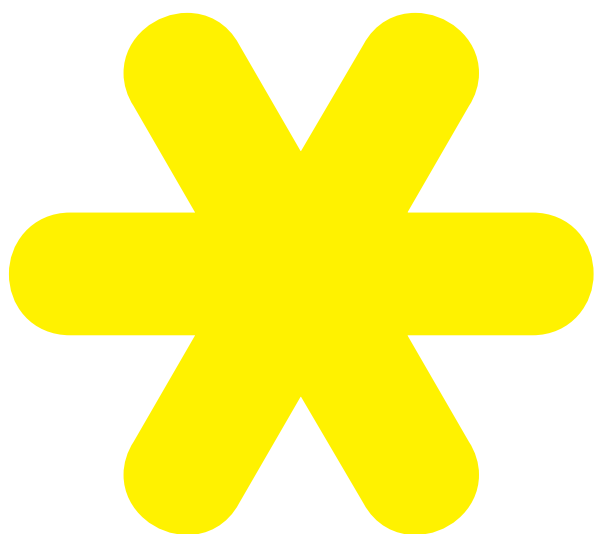
3. QUELS RÉSULTATS ?

Les premiers temps il y a un renversement de situation : les filles s'accaparent les espaces centraux et les garçons se retrouvent en périphérie. Mais à y

regarder de plus près, ce n'est pas un phénomène d'exclusion : les garçons spécialistes du « foot » méconnaissent les activités que pratiquaient les filles en périphérie. En quelques jours, les filles les intègrent à ces jeux. Les activités deviennent mixtes, les ambiances s'apaisent, les conflits diminuent en nombre et intensité. La dépense physique semble se rééquilibrer entre filles et garçons.

(NDRL. Autre piste à explorer : la programmation de cycles de jeux « balle au pied » en EPS.)

Assurer aux
filles et aux
garçons
les conditions de leur
émancipation



Être ambitieux
pour l'école
publique, c'est
bâtir une société
durable.





La liberté pédagogique c'est quoi ?

La liberté pédagogique, eu égard aux attendus des textes, est garante d'une indépendance de l'école face aux pressions partisans et du respect des règles de la laïcité.

Cette notion n'a été juridiquement définie qu'en 2005 dans la loi Fillon. (Article L912-1-1 Créé par Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 48 JORF 24 avril 2005) «La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection. Le conseil pédagogique prévu à l'article L. 421-5 ne peut porter atteinte à cette liberté.» et «La Nation confie aux enseignants une part essentielle de l'avenir de ses enfants. Elle leur fait confiance pour appliquer, dans les conditions particulières de chaque classe et en tenant compte de la diversité des élèves, les programmes scolaires, pour répondre aux objectifs fixés par l'État, pour mettre en œuvre le projet d'école ou d'établissement et pour entretenir des relations suivies avec les parents. Tel est le sens de la liberté pédagogique reconnue aux enseignants, fonctionnaires d'État, au service de la réussite de tous les élèves. Cette liberté s'exerce avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection.»

CE QU'EN PENSE LE SNUIPP-FSU
Le Conseil d'État l'a rappelé plusieurs fois : l'État définit les contenus d'ensei-

« L'affirmation légale de la liberté pédagogique suppose évidemment qu'on ne puisse confondre instructions et diktat méthodologique. »

gnement et les missions des enseignant-es. Aussi la liberté pédagogique reste-t-elle celle du choix des méthodes pédagogiques, des démarches didactiques et du type de médiations. Ce principe a toujours été revendiqué comme garantie d'une indépendance de l'école face aux pressions partisans et du respect des règles de la laïcité. Mais c'est aussi un moyen pour l'enseignant-e de faire « respecter la spécificité et l'autonomie de sa pratique professionnelle » vis-à-vis de la hiérarchie administrative et des familles.

UNE REMISE EN CAUSE DE CETTE LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE

En arrivant au ministère, le Ministre Jean- Michel Blanquer avait pourtant annoncé d'emblée que : « La liberté péda-

gogique n'a jamais été l'anarchisme. » Loin de l'être, il aura pourtant sans cesse remis en cause ce fondement essentiel du métier : multiplications des circulaires et de notes de services, création et tentative d'imposer de nombreux guides prescrivant des « bonnes pratiques », contenus de formation très cadrés et en cohérence avec les préconisations ou encore des formations initiale et continue axée sur le français et les maths.

Ce qui fait écrire à Paul Devin, président de l'Institut de recherche de la FSU et ancien IEN : « Le guide orange n'étant pas une instruction, il ne peut être opposable à la liberté pédagogique. Quant à la note de service 2018-049, on conviendra qu'elle est parfois très injonctive y compris dans le choix d'une forme particulière de mise en œuvre. Mais il faut à nouveau se référer aux principes de la loi de 1983 et rappeler que « se conformer aux instructions » relève d'une mise en cohérence et non de la mise en œuvre d'injonctions. L'affirmation légale de la liberté pédagogique suppose évidemment qu'on ne puisse confondre instructions et diktat méthodologique. »

En lien :

🔗 <https://www.snuipp.fr/publications/articles/pedagogie-j-ecris-ton-nom>

Co-éducation et conséquences du confinement



Pierre Périer est sociologue et professeur en sciences de l'éducation à l'université Rennes 2. Il est aussi chercheur au CREAD, centre de recherche sur l'éducation.

EN QUOI CONSISTE LA CO-ÉDUCATION ?

Il s'agit d'associer parents, acteurs éducatifs, enseignants et enseignantes dans un objectif de développement et de réussite des enfants et des jeunes. L'enjeu de la coéducation est de clarifier qui fait quoi et comment. Et ce n'est pas simple. Les questions des rôles, des responsabilités, des périmètres d'intervention des uns et des autres et de l'information dont chacun a besoin pour coordonner et ajuster sa pratique sont centrales. La coéducation, c'est reconnaître qu'il existe une diversité d'actions participant à la réussite des élèves mais la difficulté réside dans l'identification et la communication entre ces différentes actions, dont la cohérence est l'un des gages de leur efficacité. Il y a coéducation quand il y échange entre parents et enseignants, parce que les enseignants prennent en charge – qu'ils le veulent ou non – des questions éducatives à travers l'attention qu'ils portent aux enfants, à travers le souci de leur bien-être dans la classe et à l'école. Les parents sont dans la coéducation car eux-mêmes s'informent à minima sur la scolarité de leur enfant, regardent les devoirs à la maison et sont préoccupés de l'enjeu scolaire. Ils essaient, à la mesure de leurs moyens, de prendre en compte des attentes scolaires ou d'inscrire leur action en cohérence avec celles-ci, ce qui n'est pas toujours simple. Et dans certains territoires, notamment dans les quartiers prioritaires, les acteurs des associations de quartier participent à la coéducation. Même si c'est périphérique à la relation parents-école, il y a un enjeu à élargir le réseau des partenaires.

EN QUOI EST-ELLE IMPORTANTE DANS LES MILIEUX POPULAIRES ?

C'est important pour ces familles, car comme les autres, elles se soucient de la réussite de leurs enfants, même si cet intérêt se manifeste de façon peu visible. Elles savent moins comment faire. Elles ont donc conscience de l'enjeu mais ne maîtrisent pas les règles du jeu et n'ont pas les compétences requises pour entrer dans le jeu. Elles le vivent avec un sentiment d'injustice car elles ont envie de bien faire mais ne savent pas comment. Ne saisissant pas les codes, elles ne peuvent apparaître comme interlocuteur légitime pouvant aider efficacement leur enfant.

Pour des familles qui étaient déjà en difficulté, c'était une épreuve supplémentaire, parfois insurmontable.

A-T-ELLE ÉTÉ MISE À MAL LORS DU CONFINEMENT ?

La relation a été bousculée et a pris des formes inattendues avec des conséquences tout aussi inattendues. Positives et négatives. Négatives, car effectivement, on a constaté que les inégalités dans le registre des apprentissages scolaires s'étaient creusées. Tout ce que l'on exporte de l'école à la charge des familles ayant des ressources inégales aggrave les inégalités. Plus l'école externalise les tâches d'ordre scolaire, plus elle est inégalitaire. La coéducation ne peut pas grand chose lorsque l'on demande aux parents, très inégalement compétents, d'intervenir sur le travail scolaire à la maison, de gérer les apprentissages, de comprendre les

consignes et les finalités des exercices...

Les familles populaires ont été très rapidement démunies et dépassées. Ce n'est pas de la mauvaise volonté, c'est l'impossibilité de répondre aux attentes plus ou moins explicites de l'école. Les effets positifs sont du côté d'une relation finalement possible alors que l'on supposait qu'elle ne pouvait avoir lieu, avec l'idée de parents désintéressés ou encore démissionnaires. Du côté des parents, certains préjugés à l'égard des enseignants ont été déconstruits. Certains ont été très surpris que l'enseignant leur téléphone pour prendre des nouvelles de leur enfant, par exemple. Ils se sont sentis légitimés comme interlocuteur de l'école et dans leur rôle de parent. Même s'il s'est opéré un changement de représentation des uns sur les autres, le parent

qui n'a pas les compétences requises reste, lui, en difficulté face aux attentes scolaires.

ET DANS LES MILIEUX POPULAIRES ?

Les parents de milieux populaires ont particulièrement souffert du confinement. Pour des familles qui étaient déjà en difficulté, c'était une épreuve supplémentaire, parfois insurmontable. Si le contact avec l'enseignant ou l'enseignante n'a pas bien fonctionné, il y eu une quasi-rupture entre l'école et les familles, un véritable décrochage relationnel. On ne peut que constater qu'un groupe de parents, les plus précaires, a très vite déconnecté dans son rapport avec l'institution et aux apprentissages.

Formations syndicales, droit de grève

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires.



© SNUipp-FSU

Titulaire, stagiaire ou contractuel-le, syndiqué-e ou non, tout-e enseignant-e peut participer aux réunions d'information syndicale.

Dans le premier degré, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunions d'information syndicale (RIS) dont 3 h sur le temps de présence élèves. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'information. Pensez tout de même à prévenir le ou la responsable de formation.

Les réunions organisées hors temps de présence élèves peuvent être récupérées sur les 108 h (hors APC et conseil d'école). Le SNUipp-FSU vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction : mieux informé-e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel-le de l'école. Le syndicat continue d'exiger que les RIS puissent avoir lieu, comme c'est le cas pour l'ensemble des salarié-es, sur la totalité du temps de travail incluant le temps de classe.

Les militant-es du SNUipp-FSU organisent également des journées de stages

syndicaux. Les agent-es peuvent avoir jusqu'à 12 jours avec traitement pour participer à ces journées. La demande de congé doit être faite par écrit au chef de service (DASEN) au moins un mois à l'avance.

Profitez de l'organisation des journées de stages par votre section départementale et venez échanger avec vos collègues sur les questions métier !

DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève est inscrit dans la constitution. C'est un droit pour tous : fonctionnaires, stagiaires, contractuel-les... C'est le moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et la société, en proposer d'autres et revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

Avant la grève : le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des motifs de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à l'extérieur des locaux scolaires et hors temps de service. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible

pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Réglementairement, dans le cadre du SMA (service minimum d'accueil) une déclaration d'intention de grève doit être remplie et adressée au secrétariat de circonscription à minima 48h avant. Le SNUipp-FSU en réclame l'abandon. Cette déclaration d'intention ne préjuge pas d'une participation à la journée de grève. Les PE, y compris stagiaires n'ont pas à se déclarer grévistes quand ils ne sont pas en classe le jour de grève.

Après la grève : les retraits de salaire (1/30^e sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les PE non-grévistes déclarent avoir assurés leur service auprès de l'administration.

Le SNUipp-FSU est opposé à la déclaration d'intention de grève et au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui est une entrave au droit de grève.

Protection de l'enfant : information préoccupante et signalement

La loi fait obligation à tout fonctionnaire d'aviser sans délai le procureur de la République d'un crime ou d'un délit dont il a connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qu'il ait eu lieu à l'intérieur ou à l'extérieur d'une administration publique, qu'il ait été commis par un fonctionnaire ou non, en service ou non (art. 40 du Code de procédure pénale). Dans les cas d'urgence, le procureur de la République est saisi, la hiérarchie

est informée. Cette procédure est un « signalement ». Dans les cas où l'enseignant ne dispose pas de certitudes suffisantes pour informer directement le procureur de la République (présomption de maltraitance), il confrontera dans un premier temps ses observations avec ses collègues, le directeur de l'école, les personnels du RASED, les infirmières de l'Éducation nationale. Cette procédure est une « information préoccupante ».



REMARQUES

- Les modalités précises de signalement sont diffusées par circulaire (guide direction...) départementale. Une information claire doit être fournie aux personnels par les inspections académiques.
- Lors de la procédure écrite de signalement, utiliser toujours la voie hiérarchique. Ne mentionner que des faits. Le signalement ne doit jamais comporter d'appréciations subjectives.

Insultes, agressions, accidents...
contre les risques du métier,
vous avez prévu quoi ?

**OFFRE
MÉTIERS DE
L'ÉDUCATION**

La laïcité au quotidien

Pendant de longues années, l'enseignement de la laïcité n'a pas été un sujet de préoccupation. Ni à l'école ni dans la société. Jusque dans les années 1920 d'ailleurs, Dieu et la religion ne sont pas tabous à l'école.

« L'affaire des foulards de Creil », en 1989, enflamme une controverse qui aboutira à la loi de 2004 interdisant les signes religieux ostensibles à l'école. Depuis lors, la laïcité, brandie comme un étendard, est interprétée par certaines personnalités ou groupes politiques comme un rempart contre l'islam. Parallèlement, le discours xénophobe de l'extrême droite gagne du terrain, générant amalgames entre couleur de peau et croyances religieuses et semant dans l'opinion l'idée que la France serait envahie. Cette instrumentalisation de la laïcité corrompt le débat et en occulte le versant social. En effet, les familles issues de l'immigration vivent souvent dans les quartiers périphériques.

ACCUEILLIR LA PAROLE DE L'ÉLÈVE

Comment, à l'école, qui n'est pas épargnée par les débats de société, accueillir la parole des élèves ? Des propos d'enfants peuvent-ils représenter une atteinte à la laïcité ? Comment ne pas déroger au devoir de neutralité qui s'impose aux enseignant-es ? Un enfant qui évoque sa religion en classe contrevient-il à la laïcité ? Non, il ou elle parle de son quotidien familial. Le débat entre pair-es peut émerger à ce moment-là et il appartient alors à l'adulte de veiller à ce que la parole circule, respectueuse, tout en se gardant d'imposer sa propre opinion : « Vous avez le droit de dire ce que vous pensez, mais

moi je ne vous dis pas ce que je pense afin de ne pas vous endoctriner. » Le devoir de neutralité s'impose afin de permettre à chacun-e de construire son libre arbitre. L'emprise médiatique, les réseaux sociaux, risquent dans leurs emballements de faire perdre sérénité et hauteur de vue. Travailler aussi l'éducation aux médias avec les élèves pour qu'ils et elles soient capables d'une mise à distance critique est plus que jamais nécessaire. La formation, enjeu crucial, devrait outiller les enseignant-es afin de pouvoir par le dialogue dénouer des sujets complexes et faire société.

VRAI OU FAUX ?

UNE FEMME VOILÉE NE PEUT PAS ACCOMPAGNER UNE SORTIE SCOLAIRE.

FAUX

La loi de 2004 sur le port ostensible des signes religieux ne s'applique pas aux parents d'élèves mais aux élèves. Le Vademecum laïcité du ministère est très clair : le refus éventuel doit être l'exception et motivé par « le maintien de l'ordre public » ou pour « le bon fonctionnement du service public ».

LES ENSEIGNANT-ES SONT SOUMIS-ES À UN DEVOIR DE NEUTRALITÉ.

VRAI

Elles et ils sont soumis à un strict devoir de neutralité vis-à-vis des intérêts marchands, et la loi leur interdit l'expression d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique.

casden



BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique



« **COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE LA FONCTION
PUBLIQUE !** »

Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles



casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE

DATE DE PREMIER

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1, boulevard Jean Wiering
Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 100 000 000 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France
- 93100 Montreuil - France
: © Rotant Jehanno - Conception : Insign 2020 - Avec Élisabeth Camin, Elise et Matthieu, professeurs des écoles, d'accueillir leur voyage à nos
jours.